

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0038

**AVENANT N°1 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE
DES COMMUNES DU PAYS DU GIER - LOT N°1 - MARCHÉ N°23S1400**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6, R.2123-4 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2023-0011 du 08/02/2023, attribuant le marché relatif à la maintenance des ascenseurs et monte charge des communes du pays du gier, à la société Loire Ascenseurs SAS - 22 Rue du puits Rochefort – 42000 SAINT-ÉTIENNE,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 avec la société Loire Ascenseurs SAS - 22 Rue du puits Rochefort – 42000 SAINT-ÉTIENNE, pour le marché n°23S1400, lot n°1.

L'objet de l'avenant est d'intégrer au marché, l'option gsm appel secours pour le bâtiment du CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial annuel : 3 965 € HT.

Plus-value : 100 € HT annuel.

Nouveau montant annuel du marché : 4 065 HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230413-DEC_2023_0038-AR



La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,

Le Maire,

Vincent BONY